Communiqué

3 mai 2012

La sécurité des consommateurs repose sur la qualification des professionnels de la coiffure

Les présidents Griset et Martin, respectivement présidents de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) et de la Fédération Nationale de la Coiffure (FNC) ont signé une charte le 26 avril 2012 en présence de Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat en charge de l'artisanat. Cette charte rappelle que l'exigence de qualification instaurée par la loi pour accéder à la profession de coiffeur est pour les consommateurs l'assurance du respect de leur santé et de leur sécurité. Le ministre a rappelé ces obligations dans une circulaire adressée aux préfets.

Les parties signataires se sont engagées à développer les actions nécessaires à la connaissance et au respect de cette réglementation.

La qualification du professionnel garantit au consommateur une qualité de prestations fondées sur la parfaite maîtrise des compétences techniques et artistiques du métier de coiffeur et justifie la relation indispensable de confiance du client vis-à-vis de son coiffeur.

Chaque professionnel de la coiffure utilise des instruments coupants, chauffants et des produits chimiques qui entrent au contact de la peau et des cheveux. Leur parfaite maîtrise et l'indispensable expérience des gestes professionnels assurent ainsi la sécurité des clients.

La santé et la sécurité des clients reposent également sur une vigilance indispensable dans de nombreux domaines : propreté des locaux, hygiène, procédures de désinfection des instruments, respects des règles de sécurité, respect de l'environnement, étape de diagnostic indispensable à la détection de problématique de tolérance et d'allergies éventuelles.

Ainsi, l'APCMA recommandera à chacune des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'informer toute personne s'inscrivant au répertoire des métiers de ses obligations et des sanctions auxquelles elle s'expose en cas de non-respect de la réglementation.

La FNC éditera à cet effet une plaquette d'information à destination du public des CMA, de l'ensemble des organismes privés ou publics susceptibles de participer à la création ou à la reprise d'un établissement de coiffure et des administrations chargées du contrôle de la réglementation professionnelle.

La coiffure en France

74 500 entreprises de coiffure soit + 4194 en 2010

2,8 salariés en moyenne par salon

23 245 apprentis

Contact presse APCMA
Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - dieuleveult@apcma.fr

Contact presse FNC
Karine Petit : 01 42 61 53 24 - karine.petit@fnc.fr